Département de la Saône-et-Loire

Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise

Saint-Vallerin

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 18 février 2015
Délibération complémentaire adoptée le 15 mars 2017 portant sur l'extension du périmètre d'élaboration du PLUi suite à l'intégration de nouvelles communes

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage - Zooms sur le bourg et les hameaux

Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise
Notre territoire grandit avec vous

Vu la délibération N°2022-11-08 approuvant le PLUi le 16 novembre 2022,
Monsieur Antonio PASCUAL, Président de la c.c.S.c.c.

URBICAND · Soberco environnement · C'G'B'G

Zoom au 1:2 500

ZONAGE

- Ua : Zone urbaine comprenant les secteurs centraux et bourgs anciens
- Uh : Zone urbaine comprenant les hameaux
- 1AU : Zone à urbaniser destinée à l'extension et au renouvellement urbain et dédiée aux secteurs à vocation résidentielle et mixte
- 1AUi : Zone à urbaniser destinée à l'extension et au renouvellement urbain et dédiée aux secteurs à vocation résidentielle et mixte située en zone inondable
- A : Zone agricole générale dédiée à l'exercice de l'activité agricole
- Av : Zone dédiée à la préservation des coteaux viticoles les plus sensibles sur les plans agricole et paysager
- N : Zone générale dédiée à la préservation, la mise en valeur et à l'exploitation possible des milieux naturels
- Np : Zone interdite à l'urbanisation afin de préserver les intérêts paysagers et écologiques des espaces naturels

PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (ART. L151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

- Haies à protéger et/ou à valoriser
- Ripisylve à protéger et/ou à valoriser
- Pelouse sèche protégée
- Zone humide protégée

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI (ART. L151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

- Patrimoine bâti à protéger et/ou à valoriser
- Murger, mur et muret à protéger et/ou à valoriser

INDICATIONS DIVERSES

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espace boisé classé (Art. L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau et bande tampon de part et d'autres des berges

CONTEXTE

- Limite communale
- Bâtiment du cadastre
- Parcelle cadastrale
- Cimetière
- Hydrographie

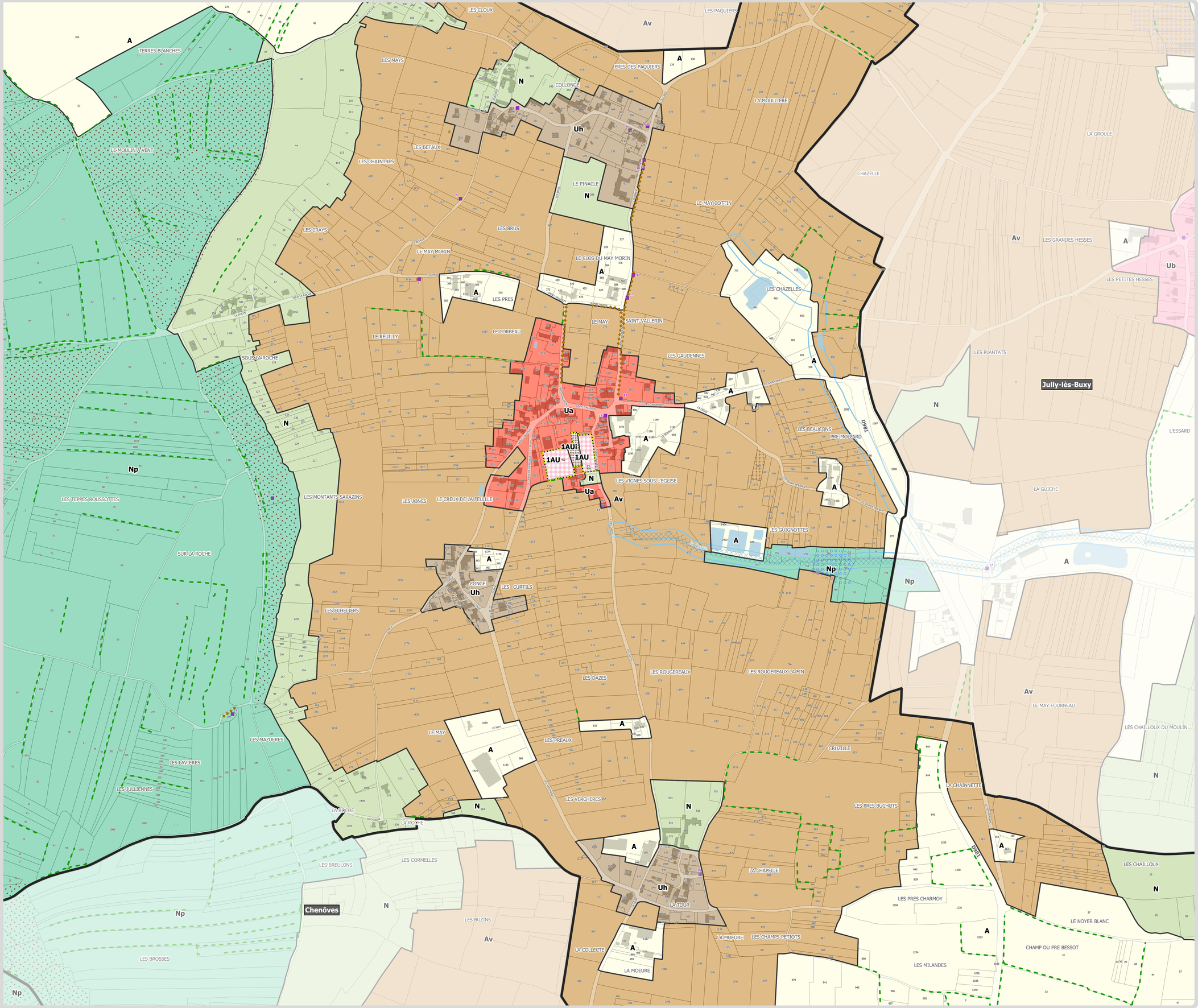

0 50 100 150 200 m

N

Sources : Données cadastrales DGFiP 2022-04 / SOBERCO ENVIRONNEMENT / URBICAND